

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CMAM, Agrément N°04170403 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français



Produit : ANNULLATION MEETCH

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ANNULATION MEETCH est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion d'un séjour ou d'une activité touristique en cas d'impossibilité de se rendre au séjour réservé ou à ladite activité touristique réservée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie

10.000 € par personne, limitée à 40 000 € par séjour

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES

Jusqu'à 10.000 € par personne, limitée à 40 000 € par séjour

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 10.000 € par personne, limitée à 40 000 € par séjour



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- ✗ La grossesse y compris ses complications au-delà de la 32ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- ✗ Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage ou au Distributeur en application du Code du tourisme en vigueur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- ! Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription au contrat d'assurance,
- ! Tout acte de négligence de votre part,
- ! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,
- ! Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.